Evolution des plages horaires d'extinction de l'éclairage public, lundi 30 octobre

Dans un monde de plus en plus conscient des enjeux environnementaux, l'extinction de l'éclairage public est une priorité non seulement économique, mais aussi écologique : elle réduit la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et favorise un environnement plus sain pour la faune et la flore nocturnes.



A Magny-les-Hameaux, l'extinction de l'éclairage public est effective dans les hameaux depuis septembre 2020 et dans la partie urbaine de la commune depuis octobre 2022.

Pour répondre à la demande d'habitants usagers des transports en commun, nous adaptons l'horaire d'extinction sur la partie urbaine de la commune, démarrant donc à 00h30 (au lieu de 00h) et jusqu'à 5h30 (au lieu de 5h).

Ainsi, à compter du lundi 30 octobre, les plages horaires évoluent.

Retrouvez les deux arrêtés municipaux ci-dessous :

- Arrêté permanent réglementant l'éclairage public dans les hameaux
- Arrêté permanent réglementant l'éclairage public sur la commune de 00h30 à 5h30

Documents
23-101-PM arrêté permanent réglementant l'éclairage public sur la commune de 00h30 à 05h30
23-105-PM arrêté permanent réglementant l'éclairage public dans les hameaux